

Conseil Communautaire
Séance du 17 Novembre 2022

**Délibération N° 2022 11 096 : Urbanisme – Révision allégée n°1 du PLUi –
arrêt du projet**

L'an deux mille vingt-deux, le 17 Novembre 2022 à 18 heures trente
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Loir-Lucé-Bercé s'est réuni à
la Salle des Récollets - Montval-sur-Loir, sous la Présidence de M. Hervé RONCIERE ; les
convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été
transmis par la voie du courriel aux conseillers communautaires le 10/11/2022. La
convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la Communauté de Communes
Loir-Lucé-Bercé et diffusés sur le site Web communautaire le même jour et au siège de
chacune des Communes membres et publiés dans la presse.

En exercice	39	Présents	32	Pouvoirs	5	Votants	37
-------------	----	----------	----	----------	---	---------	----

Etaient présents :

M. Hervé RONCIERE, Président

Mme Claude ALLAIRE ; M. Sylvain BIDIER ; M. Diego BORDIER ; Mme Michelle BOUSSARD ; M. Francis BOUSSION ; Mme Sylvie CHARTIER ; M. Alain CHEVALLIER ; M. Jean-Michel CHIQUET ; Mme Galiène COHU ; Mme Martine CRINIERE ; M. Pascal DUPUIS ; Mme Laure DUTERTRE ; M. Michel DUTHEIL ; Mme Monique GAULTIER ; M. Vincent GRUAU ; M. Dominique LANGEVIN ; M. Guy LECLERC ; M. Jérôme LEONARD ; M. Pascal MARIE ; Mme Myriam MARTINEAU ; M. Alain MORANÇAIS ; M. François OLIVIER ; M. Dominique PETER ; M. Patrick RENARD ; Mme Marie-France REYMOND ; M. Gérard RICHARD ; M. Joël TABAREAU ; M. Philippe TOURNADRE ; Mme Catherine TRAPPLER ; Mme Monique TROTIN ; Mme Agnès VERDIER.

Absents/Excusés ayant donné procuration :

Absents/excusés	Pouvoir à
Bruno BOULAY	Pascal DUPUIS
Sabrina DUCHESNE	Hervé RONCIERE
Claire COULONNIER	Laure DUTERTRE
Philippe WEHRLÉ	Michel DUTHEIL
Sabrina RAPPART	Excusée
Alain GUILLOIS	Dominique LANGEVIN
Fabienne PINÇON	Excusée

Secrétaire de séance : Sylvie CHARTIER

Y assistaient également :

- Myriam Mortreau – Directrice Générale des Services
- Coline BOUFFETEAU – Responsables du pôle Solidarités – Coordination culture/Tourisme/Sport

Date d'affichage, de publication ou de notification de la délibération : 18/11/2022

Mme Galiène COHU, Vice-Présidente en charge de l'aménagement de l'espace expose :

- ✓ Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 à L.103-6, L.153-31 à L.153-40 et R.153-12;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Loir-Lucé-Bercé en date du 15 avril 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;
- ✓ Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CC Loir-Lucé-Bercé en date du 31 mars 2022 prescrivant la procédure de Révision Allégée n°1 du PLUi et précisant les modalités de concertation
- ✓ Vu le dossier du projet de révision allégée n°1 du PLUi de la CC Loir-Lucé-Bercé ci-joint annexé ;
- ✓ Vu la délibération n° 2022-06-052 du 30/06/2022 tirant le bilan de la concertation menée dans le cadre de cette procédure ;

Par délibération N° 2022 03 027 du 31 mars 2022, le conseil communautaire a prescrit une révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Cette révision vise à réduire les marges de recul imposées par la loi Barnier qui impactent fortement le secteur AUZ inscrit au PLUi à proximité de l'échangeur de l'A28 à Montabon (Montval-sur-Loir)

Monsieur le Président rappelle les objectifs de la prescription de la révision allégée du PLUi :

- Mettre en œuvre les objectifs fixés dans le PADD en matière d'offre foncière à travers la création d'une zone d'activités économiques à Montabon
- Réduire les zones non aedificandi de 75m le long de la RD305 et de 100m le long de la bretelle d'accès à l'A28 en vue d'optimiser l'aménagement du secteur classé AUZ

A la suite du premier arrêt du projet le 30 juin 2022 et à sa transmission pour examen au cas par cas à l'autorité environnementale, cette dernière a fait part à la CCLLB dans sa décision du 20 septembre 2022 de l'obligation de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre de cette procédure.

La notice relative à cette révision a donc été complétée de cette évaluation environnementale. L'étude dérogatoire à la loi Barnier annexée à cette notice a également été amendée pour tenir compte des avis des Personnes publiques associées (PPA) formulés lors de l'examen conjoint du 13/09/2022 afin de mieux expliciter l'absence d'incidence de la réduction des marges de recul imposées par la loi Barnier.

Ce dossier complété, annexé à la présente, doit donc être arrêté en conseil communautaire et fera l'objet d'un nouvel examen conjoint des PPA, ainsi que d'une transmission pour avis à l'Autorité environnementale

- ✓ Considérant la nécessité de conduire cette procédure en vue de poursuivre le projet d'aménagement de la zone d'activités de Montabon ;
- ✓ Considérant que le projet arrêté sera communiqué pour avis aux Personnes Publiques Associées et soumis à un nouvel examen conjoint ;
- ✓ Considérant que, conformément aux articles R.122-17 et suivants du Code de l'environnement, l'évaluation environnementale de la procédure sera soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale ;

- ✓ Considérant que le projet de révision allégée a fait l'objet d'une concertation conformément à l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme ;
- ✓ Considérant que le projet de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sera soumis à enquête publique conformément à l'article R.153-12 du Code de l'urbanisme.

***Le Conseil Communautaire,
Après en avoir délibéré :***



1. **Décide** d'arrêter le projet de révision allégée n°1 du PLUi ci-joint annexé (notice de présentation de la révision comprenant le dossier dérogatoire à l'art. L111-6 du CU et l'évaluation environnementale du projet) ;

2.- **Autorise** le M. le Président ou son représentant à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure de révision allégée du PLUI et à signer tout document se rapportant à cette décision.

Conformément à l'article R 153-3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté de communes Loir-Lucé-Bercé et dans les mairies des communes membres concernées.

Adopté à l'unanimité.

**Le Président
M. Hervé RONCIERE**



The seal is circular with a blue border. Inside the border, the text 'COMMUNAUTÉ DE COMMUNES' is written at the top and 'LOIR - LUCÉ - BERCE' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a figure holding a staff, with a star above it. Below the coat of arms, the words 'APPELÉ HERCULE' are visible.

**Secrétaire de séance
Mme Sylvie CHARTIER**



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hav' followed by a stylized flourish.

AR CONTROLE DE LEGALITE : 072-200070373-20221117-22_cclb_0210-DE
en date du 22/11/2022 ; REFERENCE ACTE : 22_cclb_0210